

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 24 avril 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 24 avril 2017 à 20 h 00

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

Les membres du conseil présents acceptent d'ajouter l'item 19 à l'ordre du jour.

1. Présences
2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-386 concernant le 505, rue des Érables
3. Demande de dérogation mineure numéro 2017-387 concernant le 110, 5<sup>e</sup> avenue Lac Opéra
4. Demande de dérogation mineure numéro 2017-389 concernant le 170, rue des Pruches
5. Demande de changement de nom du comté de Rousseau au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) suite à la réforme de la carte électorale du Québec
6. Vente de terrain – Matricule 7296-36-2225 – Lot 3 187 819
7. Dons et subventions – École La Gentiane – Opération Enfant Soleil
8. Entretien du terrain du Presbytère – Saison 2017
9. Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Acquisition d'un bout de terrain – rue Traché – lot 5 988 228
10. Rejet des soumissions par invitation – Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et espaces verts
11. Conclusion d'une entente entre la Municipalité de Saint-Calixte et l'entreprise L'Eau-Thentique Transport Inc.
12. Réparation de la conduite d'amenée PP1
13. Réparation du différentiel de la rétrocaveuse John Deere 710K
14. Demande de subvention au Fonds de développement du territoire de la MRC de Montcalm – Aménagement du Parc central
15. Adoption du règlement 625-2017 - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
16. Contrat à M. Robert St-Onge (coupe de gazon)
17. Acquisition de deux camionnettes pour le service des travaux publics
18. Octroi de contrat – Revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge
19. *Autorisation de paiement à Samko Party Services Ltd.*
20. Période de questions
21. Levée de la séance

*Retiré*

## 1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

*M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :*

2. **Demande de dérogation mineure numéro 2017-386 concernant le 505, rue des Érables**
3. **Demande de dérogation mineure numéro 2017-387 concernant le 110, 5<sup>e</sup> avenue Lac Opéra**
4. **Demande de dérogation mineure numéro 2017-389 concernant le 170, rue des Pruches**

*et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.*

*Sur la dérogation 2017-387, le propriétaire se fait entendre.*

*Aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil sur les autres dérogations et le conseil rend les décisions suivantes :*

## 2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-386 CONCERNANT LE 505, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la superficie maximale du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le propriétaire du 505, rue des Érables désire construire un garage de 66,9 m<sup>2</sup> (720 pi<sup>2</sup>), soit 11,63 % de plus que la superficie permise;

ATTENDU QUE la construction ou l'autorisation d'un bâtiment accessoire légèrement plus grand que les superficies permises ne compromet pas l'usage principal;

ATTENDU QUE la topographie du terrain est un facteur important à considérer, l'immeuble se trouve sur un haut plateau par rapport à la rue;

ATTENDU QUE la construction d'un tel bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE la modification de la réglementation concernant les bâtiments accessoires est toujours en attente;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 28 mars 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie de 66,90 m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une superficie de 66,90 m<sup>2</sup> (24' x 30').

20 h 20

*À la suite de la présentation du propriétaire sur la dérogation numéro 2017-387, le conseil désire discuter à huis clos.*

*M. le conseiller, Denis Mantha, propose de suspendre la séance.*

20 h 30

*M. le conseiller, François Dodon propose la reprise de la séance.*

2017-04-24-116

**3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-387 CONCERNANT LE 110, 5<sup>e</sup> AVENUE LAC-OPÉRA**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la superficie minimale d'implantation;

ATTENDU QUE le propriétaire désire aménager un logement au sous-sol de sa propriété sur un terrain qui mesure 1775,9 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 3000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le règlement autorisant les logements au sous-sol dans la zone résidentielle unifamiliale numéro R1-52 a été adopté en 2007;

ATTENDU QUE le but du règlement était de favoriser un nouveau projet de développement dans la proximité du domaine du Lac-Opéra;

ATTENDU QUE parmi les conditions énoncées, la superficie de 3000 m<sup>2</sup> apparaissait comme un minimum nécessaire pour l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol;

ATTENDU QUE l'objectif était de contrôler la densité en zone résidentielle unifamiliale non desservie par le réseau;

ATTENDU QUE le nouveau document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm ne permettra plus de construire plus de 3 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE compte tenu de cette position, il apparaît peu opportun d'autoriser sur un terrain de 1775,9 m<sup>2</sup> un logement au sous-sol;

ATTENDU QUE l'équivalent de deux logements sur une telle superficie n'est pas souhaitable et va à l'encontre de la bonne pratique environnementale, notamment en ce qui concerne les installations septiques;

ATTENDU QUE le propriétaire aurait dû s'informer auprès de la Municipalité avant de procéder à l'acquisition de cette propriété concernant la possibilité d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 28 mars 2017 recommande au conseil municipal de ne pas accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un logement au sous-sol de la maison sur un terrain d'une superficie de 1775,9 m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit refusé, par le conseil municipal, une dérogation concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol de la maison sur un terrain d'une superficie de 1775,9 m<sup>2</sup>.

2017-04-24-117

**4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-389 CONCERNANT LE 170, RUE DES PRUCHES**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur maximale du bâtiment accessoire et la superficie;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage d'une superficie de 75,80 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximum de 60 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le garage de 7,31 m x 9,14 m aurait également une hauteur de 7,62 m, alors qu'il ne devrait pas excéder 5,5 mètres;

ATTENDU QUE la construction ou l'autorisation d'un bâtiment accessoire légèrement plus grand que les superficies prévues ne compromet pas l'usage principal;

ATTENDU QUE la superficie d'un garage peut être augmentée à 95 m<sup>2</sup> sur des terrains ayant une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> et plus, et que la propriété concernée a 2 397,3 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la superficie d'occupation du bâtiment proposé occuperait 3,16 % du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire allègue que sa résidence est située dans un cul-de-sac où il n'y a que lui;

ATTENDU QUE la rue ne pourra jamais être prolongée dû à la situation existante et que le bâtiment sera aligné avec la résidence;

ATTENDU QUE la construction d'un tel bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE la modification de la réglementation concernant les bâtiments accessoires est toujours en attente;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 28 mars 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie de 75,8 m<sup>2</sup> d'une hauteur totale de 7,62 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une superficie de 75,8 m<sup>2</sup> d'une hauteur totale de 7,62 mètres.

2017-04-24-118

**5. DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE COMTÉ DE ROUSSEAU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ) SUITE À LA RÉFORME DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la refonte de la carte électorale du Québec est en cours;

ATTENDU QUE suite à cette refonte, le comté de Rousseau sera désormais formé des dix municipalités formant actuellement la Municipalité régionale du comté de Montcalm;

ATTENDU QU' il serait plus approprié sur le plan identitaire que la circonscription de Rousseau soit renommée « comté de Montcalm »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

De demander au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) de changer le nom du comté de Rousseau par comté de Montcalm.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à la MRC de Montcalm ainsi qu'aux neuf autres municipalités de la MRC de Montcalm.

2017-04-24-119

**6. VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7296-36-2225 (LOT 3 187 819)**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain, non constructible, matricule 7296-36-2225 (lot 3 187 819 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 163,4 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE le Complexe Atlantide a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain, que le conseil municipal accepte;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans garantie légale à « Complexe Atlantide » le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 650 \$ (taxes applicables en sus);

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 650.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-04-24-120

## **7. DONS ET SUBVENTIONS – ÉCOLE LA GENTIANE**

ATTENDU QUE depuis les deux dernières années, des élèves de l'école La Gentiane se sont personnellement engagés et impliqués dans une collecte de fonds pour Opération Enfant Soleil;

ATTENDU QU' ils ont organisé depuis le début de l'année plusieurs activités qui leur ont permis d'amasser une somme impressionnante d'environ 6 000 \$;

ATTENDU QUE ces élèves, futurs citoyens de cette ville, se sont démarqués, par leur implication sociale et leur engagement face à la cause des enfants malades;

ATTENDU QUE tout comme l'an passé, les enfants impliqués auront la chance d'aller porter leurs dons en direct à la télévision lors de la tenue du Téléthon Opération Enfant Soleil, qui aura lieu en début juin à Québec;

ATTENDU QUE cette cause touche énormément le conseil municipal et que la Municipalité de Saint-Calixte désire s'impliquer également afin de souligner ce beau projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une contribution de 750 \$ soit versée à l'école La Gentiane, pour cet événement, très significatif pour nos jeunes, afin de les soutenir dans cette aventure extraordinaire pour Opération Enfant Soleil.

Que le conseil municipal tient également à souligner les efforts qu'ils ont mis dans leur travail afin de faire de ce projet une belle réussite.

2017-04-24-121

**8. ENTRETIEN DU TERRAIN DU PRESBYTÈRE – SAISON 2017**

CONSIDÉRANT QUE le presbytère appartient à la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir l'entretien du terrain à M. Réjean Duval qui le fait depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte l'offre de service daté du 20 avril 2017, de Monsieur Réjean Duval, pour l'entretien du terrain du presbytère comprenant la coupe de gazon (650 \$) et le nettoyage du terrain (ramasser les feuilles et débris de tout genre, automne et printemps), ainsi que le transport au dépotoir (200 \$), le tout pour un montant total de 850.00 \$ pour la saison 2017.

2017-04-24-122

**9. MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – ACQUISITION D'UN BOUT DE TERRAIN – RUE TRACHÉ – LOT 5 988 228**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2016-03-14-061, la municipalité a acquis une partie de la rue Traché ainsi qu'un rond de virage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte entretenait déjà ce tronçon de rue correspondant au numéro de cadastre 4 569 843;

ATTENDU QUE la municipalité doit également acquérir le lot 5 988 228, ayant une superficie de 589 m.c., afin de rendre le rond de virage conforme à notre réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité acquière le lot correspondant au numéro de cadastre 5 988 228, appartenant à Mme Rose-Marie Ouimet pour la somme symbolique de 1.00 \$;

Que les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;

Que Me Manon Boyer, notaire, soit mandatée afin d'effectuer la transaction;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2017-04-24-123

**10. REJET DES SOUMISSIONS PAR INVITATION – NETTOYAGE ET COUPE DE GAZON DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a lancé un appel d'offres par voie d'invitation pour des soumissions concernant le nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à la suite de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les propositions excèdent le budget réservé à cette fin par la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:**

**Article 1**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2**

Le conseil municipal annule, à toutes fins que de droit, l'appel d'offres par voie d'invitation fait, concernant le nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et espaces verts, et en conséquence rejette toutes les soumissions;

**Article 3**

Copie de la présente résolution soit transmise aux entrepreneurs qui ont déposé des soumissions à la suite de cet appel d'offres.

2017-04-24-124

**11. CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET L'ENTREPRISE L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT INC.**

ATTENDU QU' la municipalité a tout intérêt à prévoir, dans son plan des mesures d'urgence, une entente pour le transport de l'eau en cas de pénurie d'eau potable;



EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, ladite entente avec l'Entreprise L'Eau-Thentique Transport inc., pour le transport d'eau potable en cas de pénurie d'eau potable.

2017-04-24-125

**12. RÉPARATION DE LA CONDUITE D'AMENÉE PP1**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder rapidement à la réparation de la conduite d'amenée de la station de pompage # 1, car une obstruction de ladite conduite crée une restriction pour l'écoulement des eaux usées vers les étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil alloue un montant budgétaire de 24 750 \$ à cette fin, et autorise le directeur des services techniques, M. Mathieu-Charles LeBlanc, pour faire effectuer ladite réparation au poste de pompage PP1.

2017-04-24-126

**13. RÉPARATION DU DIFFÉRENTIEL DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 710K**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la réparation du différentiel de la rétrocaveuse John Deere 710K;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la compagnie Nortrax Québec inc., à effectuer ladite réparation telle que mentionnée au préambule de la présente résolution pour un montant de 15 715.34 \$ (taxes applicables en sus);

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

2017-04-24-127

**14. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DE MONTCALM – AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte entend déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm afin de procéder à l'aménagement de la phase II du Parc central;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, à présenter une demande de subvention, au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT), pour l'aménagement du Parc central.

Retiré

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 625-2017 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Cet item a été retiré.

2017-04-24-128

16. **CONTRAT À M. ROBERT ST-ONGE (COUPE DE GAZON)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le contrat de la coupe de gazon des édifices et espaces verts de la municipalité avec M. Robert St-Onge;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FEANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat, pour la saison 2017, soit octroyé à M. Robert St-Onge pour un montant total de 23 100 \$ (taxes non applicables), payable aux deux semaines (quinzaine), soit en 11 versements égaux de 2 100 \$ pour la coupe de gazon et le débroussaillage des emplacements suivants :

1. Hôtel de ville et Bibliothèque (6230-6250, rue de l'Hôtel-de-Ville)
2. Garage municipal (315, rue Lajoie)
3. Centre d'art Guy St-Onge (6294, rue Principale)
4. Caserne no. 1. – (5555, Route 335)
5. Caserne no. 2. - (10400, Route 335)
6. Station de filtration – (30, rue Pratt)
7. Étangs aérés - (320, rue Lajoie)
8. Stations de pompage d'égouts
  - No. 1 (375, rue Beauchamps / ± 110 m<sup>2</sup>)

- No. 2 (100, rue Beauchamps)
  - No. 3 (6389, rue Principale)
9. Espaces verts près du Bureau de poste et stationnement (bord rte)
  10. Bordures Route 335
    - Face à la quincaillerie Payette (5716, Route 335 - **pourtour panneau de la Société d'horticulture**)
    - Face à la Boutique Dany-elle et lui et tableau électronique (6185, Route 335 et coin rue Principale)
    - Face au restaurant chez Sylvie B. (5720, Route 335)
  11. Panneaux d'accueil de la municipalité
    - Route 335, Sud
    - Chemin Bécaud
    - 4<sup>e</sup> Rang (limite St-Lin-Laurentides)
    - 10<sup>e</sup> Rang (semblable au 4<sup>e</sup> Rang)
  12. Chalet des loisirs (25, rue Antoine-Mantha)
  13. Maison des jeunes (6340, rue Principale)
  14. Terrain de soccer (rue Antoine-Mantha) et Terrain de balle-molle (rue Antoine-Mantha)
  15. Parc Lac Siesta (quadrilatère – rue des Érables & du Parc)
  16. Parc Céline Gaudet (incluant les zones près des jeux d'eau, modules de jeux, escaliers et pentes entre le Parc et les écoles)
  17. Parc Lac Duffy (364, rue de la Plage)
  18. Parc Central (situé face à la Caisse Desjardins, route 335)
  19. Plage Lac Siesta
  20. 26 Panneaux de domaines
  21. Gazon à l'intérieur de la clôture du puits municipal (rue Jules)

2017-04-24-129

## 17. ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour l'acquisition de deux camionnettes neuves, modèle ¾ tonne, 2017, 4 X 4, boîte de 8 pieds pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 avril 2017 à 10 h 30;

ATTENDU QUE huit (8) fournisseurs ont déposé leur soumission soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLICABLES
<b>Grenier Chevrolet Buick GMC Inc.</b>	<b>74 345.13 \$</b>
<b>Donnacona Chrysler</b>	<b>79 302.86 \$</b>
<b>Paillé Berthierville</b>	<b>104 109.84 \$</b>
<b>Autos J. G. Pinard &amp; Fils Ltée</b>	<b>85 115.99 \$</b>
<b>Jacques Olivier Ford inc.</b>	<b>83 000.45 \$</b>
<b>Le circuit Ford Lincoln</b>	<b>84 539.74 \$</b>
<b>Élite Ford</b>	<b>79 608.69 \$</b>
<b>Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.</b>	<b>93 975.96 \$</b>

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat d'achat de deux camionnettes neuves, modèle ¾ tonne, 2017, 4 x 4, boîte de 8 pieds pour le service des travaux publics, soit et est accordé à Grenier Chevrolet Buick GMC inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme et la plus avantageuse pour la municipalité, pour un montant de 74 345.13 \$, incluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat, le tout conditionnel à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 622-2017.

2017-04-24-130

**18. OCTROI DE CONTRAT – REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour le revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 avril 2017 à 10 h ;

ATTENDU QUE cinq (5) fournisseurs ont déposé leur soumission soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLICABLES
<b>Imperméabilisation Revêtement Québec IRQ Inc.</b>	<b>63 506.44 \$</b>
<b>Bellemare Couvertures Ltée</b>	<b>64 874.64 \$</b>
<b>Construction Elibelle</b>	<b>69 467.85 \$</b>
<b>Les Constructions A.S. Filiatreault Inc.</b>	<b>86 231.25 \$</b>
<b>Couvertures West Island</b>	<b>113 549.31 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour le revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge, soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Imperméabilisation Revêtement Québec IRQ inc.**, pour un montant de 66 035.89 \$ incluant un montant de 2 200 \$ plus taxes pour l'amélioration du système de ventilation de l'entre toit et lui adjuge le contrat, le tout conditionnel à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 619-2017.

2017-04-24-131

**19. AUTORISATION DE PAIEMENT À SAMKO PARTY SERVICES LIMITED**

CONSIDÉRANT QU' un solde de 133.34 \$ reste à payer à la compagnie Samko Party Services Limited pour le paiement complet et final des cadeaux lors du dépouillement d'arbre de Noël 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le paiement, à même le budget de fonctionnement, à Samko Party Services Limited des factures suivantes :

- La facture # 229798, datée du 15 décembre 2016, au montant de 52,88 \$ (taxes applicables incluses).
- La facture #229660, datée du 7 janvier 2017, au montant de 80.46 \$ (taxes applicables incluses).

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-04-24-132

## **21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 00.

---

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

---

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM